



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 54 de l'ordre du jour :	
Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :	
a) Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;	
b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;	
c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission . . . . .	1
Point 55 de l'ordre du jour :	
Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Troisième Commission . . . . .	1
Point 63 de l'ordre du jour :	
Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission . . . . .	11
Point 58 de l'ordre du jour :	
Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
Rapport de la Troisième Commission . . . . .	11
Points 38 et 12 de l'ordre du jour :	
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :	
a) Rapport du Commissaire général;	
b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
c) Rapport du Secrétaire général	
Rapport du Conseil économique et social [chapitre XVIII (section D)]	
Rapport de la Commission politique spéciale . . . . .	13
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient ( <i>suite</i> ) . . . . .	18
Point 55 de l'ordre du jour :	
Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ( <i>fin</i> ) . . . . .	18

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

**POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :**  
 a) Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;  
 c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8542)

**POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8543)

**POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8546)

1. M. MOUSSA (Egypte) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*): J'ai tout d'abord l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 54 [A/8542].

2. En ce qui concerne l'alinéa a, la Commission a réitéré au cours des débats sa conviction que toute doctrine de discrimination fondée sur la différenciation raciale ou sur la supériorité ethnique ou religieuse est fallacieuse du point de vue scientifique, condamnable moralement et socialement injuste. La discrimination raciale est considérée par la Troisième Commission, comme d'ailleurs par nombre d'organes actifs dans le domaine des droits de l'homme, comme un affront criminel à la conscience et à la dignité humaines. Le débat s'est terminé par un appel en faveur de l'intensification sur les plans national et international des efforts et des mesures en vue d'assurer l'élimination rapide et totale de la discrimination raciale sous toutes ses formes. A cette fin, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution II et III au paragraphe 44 de son rapport.

3. Le projet de résolution II prie le Président de l'Assemblée générale de faire parvenir un message directement aux chefs d'Etat ou de gouvernement, rappelant l'historique et le développement de la question de la lutte des Nations Unies contre la discrimination raciale et avançant certaines

suggestions aux fins de considération par les chefs d'Etat et de gouvernement et par leurs gouvernements respectifs dans le but d'assurer la poursuite de la campagne mondiale contre la discrimination raciale, compte tenu du fait que l'année internationale de lutte contre le racisme doit être considérée comme l'année d'ouverture d'une décennie entière de lutte énergique contre ce mal jusqu'à ce qu'il soit totalement éliminé. Ce projet de résolution, en dehors du fait qu'il vise à lancer une campagne internationale contre le racisme et la discrimination raciale, prépare le terrain pour cette décennie en prévoyant une série d'études par la Commission des droits de l'homme et lance un avertissement sérieux aux puissances qui aident à perpétuer la politique et les régimes raciaux.

4. Le projet de résolution III concerne les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale.

5. Pour ce qui est de l'alinéa *b*, la signification et l'importance d'une convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été soulignées. Le Comité a été félicité de ses travaux. Ses opinions et recommandations ont été approuvées. La recommandation de la Troisième Commission dans ce domaine figure dans le projet de résolution I.

6. Le troisième point a trait à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Au cours du débat, il a été déclaré à ce propos que la Convention devrait être rendue universellement applicable afin d'aider les Nations Unies à lutter contre la discrimination raciale.

7. Enfin, les membres de l'Assemblée trouveront que le projet de résolution IV concerne le projet de convention en vue de l'élimination et de la répression du crime d'*apartheid*. Il a été présenté par la Guinée et l'Union soviétique et figure au paragraphe 32 du rapport.

8. Au nom de la Troisième Commission, je recommande à l'Assemblée générale le rapport et les projets de résolution contenus dans le document A/8542.

9. En second lieu, je voudrais présenter le rapport sur le point 55 [A/8543].

10. Le débat sur ce point a fait ressortir que le droit des peuples à l'autodétermination était maintenant un principe généralement reconnu du droit international, que c'était là un des droits fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et que sa reconnaissance était également démontrée par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ainsi que par la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Il a également été dit que l'application directe du principe de l'autodétermination signifiait l'élimination du colonialisme, de la domination et de l'usurpation étrangères, étant donné que le colonialisme et la domination étrangères étaient inconciliables avec la libre expression des désirs des peuples. La discussion a fait ressortir également que la lutte des peuples qui se trouvent sous la domination coloniale et étrangère pour l'autodétermination constituait un droit de l'homme fondamental. Les représentants ont été généralement d'avis que le concept de

l'autodétermination était absolu et qu'il avait plusieurs dimensions, en ce sens qu'il s'appliquait non seulement au domaine politique, mais aussi à d'autres domaines, dont le domaine économique par exemple. On a également mentionné à ce propos l'influence des monopoles étrangers sur le développement économique.

11. En ce qui concerne l'étude sur l'application du principe de l'autodétermination selon l'optique exposée par la Commission des droits de l'homme, il a été déclaré que la Troisième Commission pourrait d'emblée faciliter ces travaux en identifiant les situations qui constituaient des violations du droit à l'autodétermination. A partir de là, d'autres organes pourraient ensuite formuler des conclusions et recommander des mesures.

12. La recommandation de la Troisième Commission sur ce point figure au paragraphe 30 du document A/8543. La Troisième Commission voudrait que l'Assemblée générale rappelle que tout Etat a le devoir de favoriser, par des mesures collectives et individuelles, la réalisation du principe de l'autodétermination. Elle voudrait également que l'Assemblée générale demande instamment au Conseil de sécurité ainsi qu'aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées de prendre des mesures effectives en vue de l'application de résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination du colonialisme et du racisme et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. La Troisième Commission voudrait également que l'Assemblée générale demande à tous les Etats de respecter les principes de l'égalité souveraine des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et du respect de leurs droits souverains et de leur intégrité territoriale.

13. Je recommande le rapport et le projet de résolution à l'Assemblée générale.

14. Le troisième rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui est le rapport sur le point 63 [A/8546].

15. Lors de l'examen de cette question, on s'est accordé généralement à penser que, pour réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, il était important que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme entrent en vigueur à une date rapprochée. La recommandation de la Troisième Commission sur ce point est au paragraphe 8 du rapport.

16. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution recommandant, entre autres, que les Etats Membres accordent une attention particulière à la possibilité d'accélérer autant que possible les procédures internes qui aboutiront à la ratification des pactes internationaux que je viens de mentionner.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres de l'Assemblée qui désirent expliquer leur vote avant le vote. Nous

examinerons tout d'abord les projets de résolution I, II, III et IV, au paragraphe 44 du rapport de la Troisième Commission sur le point 54 de l'ordre du jour [A/8542].

18. Mme DE BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Conformément aux instructions que j'ai reçues du Ministère des affaires étrangères de mon pays, je demande un vote par division sur le paragraphe 5 du dispositif de la section III du projet de résolution II.

19. Nous estimons que ce paragraphe n'a pas sa place dans un projet de résolution sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En effet, la condamnation du Portugal est fondée sur "sa politique colonialiste en Afrique" et sur le fait qu'il continue "sa guerre contre les peuples des territoires sous sa domination". On n'y trouve cependant aucune mention indiquant qu'une politique de discrimination raciale soit pratiquée là-bas.

20. C'est pourquoi ma délégation votera contre le paragraphe en question. Mais je rappelle que nous rejetons catégoriquement la discrimination raciale sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations, dont l'*apartheid* est l'une des formes les plus néfastes.

21. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution. Le projet de résolution I concerne le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

*Par 101 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2783 (XXVI)]<sup>1</sup>.*

22. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé "Élimination de toutes les formes de discrimination raciale". Un vote par appel nominal a été demandé sur les paragraphes du dispositif de ce projet de résolution. Nous voterons d'abord sur le paragraphe 1 de la section II.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Zambie dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie

Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : Belgique, Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Botswana, Danemark, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, États-Unis d'Amérique.

*Par 97 voix contre 3, avec 14 abstentions, le paragraphe 1 de la section II du projet de résolution II est adopté.*

23. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2 de la section II du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*Par 111 voix contre zéro, le paragraphe 2 de la section II du projet de résolution II est adopté<sup>2</sup>.*

24. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 3 de la section II du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

<sup>1</sup> Les délégations du Botswana et du Chili ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>2</sup> La délégation indienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe (voir ci-dessous par. 49). La délégation guyanaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe.

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Portugal.

*S'abstiennent* : Argentine, Belgique, Canada, France, Guatemala, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 102 voix contre une, avec 11 abstentions, le paragraphe 3 de la section II du projet de résolution II est adopté.*

25. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 4 de la section II du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Canada.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas,

Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 94 voix contre une, avec 17 abstentions, le paragraphe 4 de la section II du projet de résolution II est adopté.*

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 5 de la section II du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Canada, France, Italie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Danemark, Finlande, Grèce, Iran, Irlande, Israël, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Espagne, Souaziland, Suède, Turquie, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 82 voix contre 6, avec 24 abstentions, le paragraphe 5 de la section II du projet de résolution II est adopté.*

27. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 6 de la section II du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Portugal.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 102 voix contre une, avec 12 abstentions, le paragraphe 6 de la section II du projet de résolution II est adopté.*

28. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 2 de la section III du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Finlande, France, Gambie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Portugal, Espagne, Souaziland, Suède.

*Par 85 voix contre 3, avec 22 abstentions, le paragraphe 2 de la section III du projet de résolution II est adopté.*

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 5 de la section III du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, Répu-

blique socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Brésil, Costa Rica, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, République Dominicaine, France, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Luxembourg, Panama, Paraguay, Turquie, Uruguay, Venezuela.

*Par 92 voix contre 6, avec 16 abstentions, le paragraphe 5 de la section III du projet de résolution II est adopté.*

30. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 6 de la section III du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Barbade, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.



*Par 102 voix contre 1, avec 11 abstentions, le paragraphe 6 de la section III du projet de résolution II est adopté.*

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 2 de l'annexe au projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Canada, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Belgique, Colombie, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Espagne, Souaziland, Togo.

*Par 92 voix contre 6, avec 15 abstentions, le paragraphe 2 de l'annexe au projet de résolution II est adopté.*

32. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer au vote sur l'ensemble de l'annexe au projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singa-

pour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Togo, Uruguay.

*Par 96 voix contre 3, avec 16 abstentions, l'ensemble de l'annexe au projet de résolution II est adopté<sup>3</sup>.*

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Barbade, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, France, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Souaziland, Togo, Uruguay.

*Par 93 voix contre 5, avec 15 abstentions, le projet de résolution II dans son ensemble est adopté [résolution 2784 (XXVI)].*

34. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donnerai suite à la demande contenue dans la résolution qui vient d'être adoptée en adressant au ministre des affaires étrangères de chaque Etat Membre et des Etats avec lesquels les Nations Unies sont en communication une lettre lui

<sup>3</sup> La délégation du Botswana a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de l'annexe.

demandant de transmettre le message annexé à la résolution au chef de son Etat ou de son gouvernement. C'est la procédure habituellement suivie pour les communications entre les Nations Unies et les Etats, et la seule qui soit appropriée en l'occurrence.

35. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution III.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* Belgique,<sup>4</sup> République démocratique populaire du Yémen<sup>4</sup>.

*S'abstiennent :* Algérie, Bahreïn, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Irak, Jordanie, Koweït, République arabe libyenne, Mongolie, Oman, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie.

*Par 87 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2785 (XXVI)].*

36. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer au vote sur le projet de résolution IV.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Barbade, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Mali,

<sup>4</sup> La délégation de la République démocratique populaire du Yémen a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution (voir ci-dessous par. 80). La délégation belge a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* Canada, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* Argentine, Australie, Autriche, Belgique, République centrafricaine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Espagne, Suède.

*Par 86 voix contre 5, avec 23 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 2786 (XXVI)].*

37. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A propos du point dont l'Assemblée vient d'achever l'examen, je rappelle à l'attention de l'Assemblée que, par sa résolution 2544 (XXIV) concernant l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, elle avait approuvé un programme pour marquer l'Année internationale.

38. L'une des suggestions formulées dans ce programme — suggestion B, a — consistait à tenir une réunion spéciale de l'Assemblée générale, au cours de la vingt-sixième session. Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que cette réunion spéciale aura lieu mercredi 8 décembre, à 10 h 30.

39. En tant que président de l'Assemblée générale, j'ai invité un certain nombre de personnalités qui s'occupent tout particulièrement de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale à prendre la parole à cette réunion. Voici la liste de ceux qui ont accepté l'invitation du Président et qui viendront parler devant l'Assemblée : Mme Helvi Sipilä, de la Finlande, présidente de la Troisième Commission; M. Andrés Aguilar, du Venezuela, président de la Commission des droits de l'homme; S. A. R. la princesse Ashraf Pahlavi, de l'Iran, ex-présidente de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme; M. Abdulrahim Abby Farah, de la Somalie, président du Comité spécial de l'*apartheid*; M. Karoly Szarka, de la Hongrie, vice-président du Conseil économique et social et président de son comité social. Le Secrétaire général fera également une déclaration devant l'Assemblée à cette occasion.

40. Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote après le vote.

41. Mlle LAPOINTE (Canada) : La délégation du Canada a exprimé le désir d'expliquer son vote sur le projet de résolution II seulement, pour marquer avant tout le souci de son gouvernement à l'endroit du problème discuté, à

savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ma délégation a voté contre le projet dans son ensemble à la Troisième Commission, et plusieurs des réserves qu'elle avait alors exprimées sur ce projet demeurent valides. Nous avons jugé certains paragraphes inacceptables et nous nous sommes expliqués lors de notre déclaration sur le vote à la 1868<sup>ème</sup> séance de la Troisième Commission.

42. Cependant, le Gouvernement du Canada a jugé que le problème est assez sérieux et préoccupe suffisamment la population pour qu'il convienne de réaffirmer sa désapprobation de l'*apartheid* ou de toute autre forme de discrimination raciale.

43. A cet effet, mon gouvernement a révisé la position qu'il avait prise sur l'ensemble du projet de résolution II, et il a décidé de changer son vote, c'est-à-dire de s'abstenir au lieu de voter contre.

44. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de modifier notre position sur certains paragraphes et certaines parties du projet de résolution II car, en tout état de cause, le vote de ma délégation avait déjà tenu compte du fond lors du vote en commission, et la position du Gouvernement canadien sur ces questions particulières demeure identique.

45. Ma délégation avait été poussée à s'opposer catégoriquement au projet de résolution II, et elle l'a dit dans son explication de vote, ainsi qu'en privé, parce qu'elle trouvait inacceptables les procédures utilisées pour l'élaboration et la discussion de ce projet. Une fois cette position établie, ma délégation a cru bon de considérer le problème dans son ensemble et de déclarer que son vote n'indique en aucune façon une diminution de l'intérêt et de la préoccupation du Gouvernement canadien en vue de chercher et de trouver une solution au problème, qu'il s'agisse d'*apartheid*, de lutte contre l'oppression ou de toute autre forme de discrimination.

46. Pour ces raisons, qu'elle considère importantes, ma délégation a décidé de s'abstenir sur le projet de résolution II lorsqu'il serait mis aux voix en séance plénière.

47. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons exposé notre point de vue très en détail en commission. Pourtant il y a deux points que nous voudrions préciser maintenant. A propos de notre vote sur le paragraphe 1 de la section II du projet de résolution II, nous nous sommes abstenus bien que nous ayons souvent souligné que nous condamnions l'*apartheid* et que nous étions convaincus que cette politique constituait un crime grave contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales en général. Mais nous doutons sérieusement que l'*apartheid* puisse être considéré comme un crime contre l'humanité au sens juridique.

48. Nous avons voté pour le paragraphe 3 de la section II de ce même projet, tout en soulignant que, à nos yeux, l'accent mis sur les luttes contre la domination coloniale, raciale et étrangère signifie que ces luttes doivent être menées par des moyens pacifiques compatibles avec la Charte des Nations Unies, et c'est dans ce sens que nous l'interprétons.

49. M. JAIN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais seulement dire que, par inadvertance, au cours du vote sur le paragraphe 2 de la section II du projet de résolution II, notre vote a été enregistré de façon erronée et devra être compté comme étant affirmatif.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à passer au rapport de la Troisième Commission sur le point 55 [A/8543].

51. La parole est au représentant de Cuba pour une explication de vote.

52. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La pleine réalisation du droit des peuples à l'autodétermination est indissolublement liée au respect des droits de l'homme. A strictement parler, ces droits ne peuvent exister tant que les peuples ne sont pas pleinement maîtres de leur destin. C'est pourquoi l'Assemblée générale a adopté un critère équitable lorsque, depuis des années, elle souligne le caractère fondamentalement anticolonialiste qui devrait marquer nos efforts pour faire respecter les droits de l'homme.

53. En fait, le colonialisme c'est le refus radical à des communautés tout entières de leurs droits les plus sacrés et élémentaires. Dans des conditions d'asservissement à la domination étrangère, il serait vain d'imaginer que ces populations puissent connaître les prérogatives énoncées dans les divers instruments juridiques promulgués par les Nations Unies en la matière.

54. Ainsi, le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission indique la bonne voie à suivre, et ma délégation l'appuie entièrement. En soutenant ce texte, Cuba souhaiterait souligner certains de ses éléments essentiels qui nous amèneront à voter affirmativement lorsqu'il sera mis aux voix.

55. D'abord, ce document fait ressortir le caractère universel du droit des peuples à l'autodétermination et la nécessité d'éliminer totalement le colonialisme où que ce soit. Telle a toujours été la position du Gouvernement révolutionnaire cubain. Pour être fidèle à cette conception, tous les Etats véritablement soucieux de voir éliminer complètement le colonialisme devraient agir de concert pour liquider le plus rapidement possible les foyers d'un système aussi anachronique qui subsistent encore.

56. De tels efforts concertés sont indispensables face à la résistance des puissances coloniales qui ne veulent pas respecter les décisions de l'Assemblée générale, ce qui a eu pour résultat que le processus de décolonisation entrepris par les Nations Unies stagne.

57. En Rhodésie, en Namibie, à Porto Rico et ailleurs, la situation est telle que nous devons redoubler d'efforts dans la lutte menée ici et en dehors des Nations Unies pour que les principes proclamés dans la résolution 1514 (XV) ne deviennent pas lettre morte.

58. Les autorités coloniales qui asservissent les peuples de ces territoires ont amplement prouvé leur manque de respect pour les décisions prises ici et leur intention de maintenir ces peuples dans un état d'asservissement et d'oppression que la communauté internationale rejette.



59. Dans les colonies portugaises, en Rhodésie, en Namibie, à Porto Rico, au mépris de la volonté anticolonialiste de l'immense majorité des Membres des Nations Unies, les puissances coloniales continuent de refuser à la population la jouissance des droits nationaux les plus élémentaires. Ces populations se voient même refuser le droit d'exister en tant qu'entité nationale distincte de celle de leurs colonisateurs qui s'acharment à étouffer tous leurs efforts d'émancipation.

60. Les récents événements de Rhodésie sont la preuve évidente des objectifs de l'impérialisme et de ses associés colonialistes. Guidée par l'impérialisme des Etats-Unis, la réaction mondiale déchaîne une offensive contre le mouvement de libération des peuples, s'emploie à retarder la décolonisation, dresse des bastions de racisme où se trouvent concentrées de vastes ressources militaires et financières en Asie, en Afrique et en Amérique latine et, de ces positions, menace les pays indépendants du tiers monde. Les premières victimes de cette offensive, ce sont les peuples qui se trouvent encore sous le régime colonial et dont on prétend utiliser les territoires comme point d'appui de cette escalade de la réaction.

61. Pour renforcer le contrôle colonial sur ces territoires, il faut imposer le racisme, la ségrégation raciale, la suprématie d'une poignée de colons. Bref, on prétend annihiler les valeurs nationales et culturelles de ces peuples et les ramener à des formes de servitude encore plus dures que celles auxquelles d'autres nations ont été soumises au moment de l'apogée du système colonial.

62. Pour répondre à cette menace, une offensive de toutes les forces progressistes s'impose. C'est ce qui est dit dans ce projet de résolution où l'on évoque le droit des peuples soumis à la domination coloniale à lutter par tous les moyens dont ils disposent et le devoir des Etats de leur fournir un appui moral et matériel à cet effet.

63. Ma délégation tient à réaffirmer que le processus de décolonisation ne sera effectif que s'il est abordé sur le plan universel et de façon conséquente, en adoptant les mesures nécessaires pour assurer à tous les peuples sans exception l'exercice de leurs droits inaliénables. C'est pourquoi nous avons insisté et nous continuerons d'insister sur l'obligation pour les Etats Membres d'appuyer la juste cause du peuple de Porto Rico pour l'indépendance nationale car, si l'on analyse la situation de l'île, on verra qu'il s'y trouve des éléments qui rappellent les conditions imposées par les colonialistes et les racistes aux populations d'Afrique australe. De même qu'en Afrique australe, on essaie à Porto Rico de châtrer spirituellement la population et d'éliminer ses propres valeurs culturelles en imposant la langue anglaise et en menant une campagne de pénétration et d'assimilation culturelle à grande échelle, beaucoup plus intense que dans aucun autre territoire colonial. De même qu'en Afrique australe, l'impérialisme nord-américain contrôle entièrement les ressources naturelles de Porto Rico et a transformé cette île en un appendice de l'économie des Etats-Unis. De même qu'en Afrique australe, on a construit à Porto Rico tout un réseau de bases militaires dont deux contiennent des armes nucléaires, qui mettent en danger la sécurité de la population et ajoutent encore à ses chaînes. De même qu'en Afrique australe ces dernières années, on a encouragé une immigration massive de colons yankees à Porto Rico où ils

occupent une position privilégiée et forment une caste qui établit une discrimination par rapport aux Portoricains, et ce dans leur propre pays. De même qu'en Afrique australe, enfin, à Porto Rico l'impérialisme se livre à la répression sauvage du mouvement patriotique et essaie de faire obstacle à toute mesure destinée à émanciper cette île.

64. En votant pour ce projet de résolution, Cuba confirme donc son entière solidarité à l'égard de tous les peuples soumis au colonialisme et réaffirme sa volonté de les aider dans leur lutte pour une émancipation totale.

65. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 30 de son rapport [A/8543].

66. Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

67. M. BARROMI (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation demande qu'un vote par division ait lieu sur les passages suivants du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission : au huitième alinéa du préambule, sur les mots "ainsi que du peuple palestinien"; et au paragraphe 1 du dispositif, sur les mots "ainsi que du peuple palestinien". Nous demandons un vote enregistré.

68. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour une motion d'ordre.

69. Mme WARZAZI (Maroc) : Ma délégation ne s'oppose pas au vote par division demandé par la délégation d'Israël. Nous comprenons, évidemment, les soucis et les appréhensions de cette délégation, mais nous voudrions vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir signaler au Secrétariat que l'amendement du Maroc portant sur les mots dont il s'agit avait été présenté oralement en français, et que le texte proposé se lisait comme suit : "ainsi que du peuple palestinien" [voir A/8543, par. 26, a]. Par conséquent, il faudrait que le texte anglais soit conforme au texte français; il y aurait donc lieu de dire en anglais : "as well as", et non pas : "as also", au paragraphe 1.

70. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un vote par division a été demandé sur les mots "ainsi que du peuple palestinien" au huitième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Egypte, Guinée équatoriale, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre* : Australie, Barbade, Belgique, Botswana, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, République

Dominicaine, Equateur, Guatemala, Israël, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Souaziland, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Dahomey, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guyane, Honduras, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Laos, Libéria, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Suède, Thaïlande, Togo, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Zambie.

*Par 50 voix contre 23, avec 43 abstentions, les mots "ainsi que du peuple palestinien" au huitième alinéa du préambule sont maintenus.*

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les mots "ainsi que du peuple palestinien" au paragraphe 1 du dispositif.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Egypte, Guinée équatoriale, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie.

*Votent contre* : Australie, Barbade, Belgique, Botswana, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Israël, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Souaziland, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Dahomey, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guyane, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Laos, Libéria, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Suède, Thaïlande, Togo, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Zambie.

*Par 50 voix contre 24, avec 44 abstentions, les mots "ainsi que du peuple palestinien" au paragraphe 1 du dispositif sont maintenus.*

72. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Belgique, France, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Autriche, Barbade, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Finlande, Gambie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Uruguay, Venezuela.

*Par 76 voix contre 10, avec 33 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté [résolution 2787 (XXVI)].*

73. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

74. M. **BARROMI** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution en raison de la référence faite au peuple palestinien au huitième alinéa du préambule et au paragraphe 1. Ma délégation a dit clairement et à maintes reprises qu'elle s'opposerait à toute tentative en vue de lier les questions coloniales au conflit du Moyen-Orient. Elle a expliqué en même temps que l'inclusion dans cette résolution d'éléments concernant la Palestine ou le peuple palestinien constitue une tentative voilée de mettre en cause le droit à la libre détermination du peuple juif. Ce droit a trouvé son expression historique dans la création de l'Etat d'Israël.

75. L'indépendance, l'intégrité et l'égalité souveraine de tous les Etats Membres sans exception sont des principes consacrés par la Charte de notre organisation. Toute résolution ou toute partie d'une résolution qui nierait, dénaturerait ou limiterait la validité de ces principes serait par définition nulle et non avenue. En introduisant dans cette résolution des éléments illégaux et étrangers, les Etats arabes et ceux qui, comme l'Union soviétique, usent cyniquement de ces éléments dans le jeu des nations ont rendu un mauvais service à l'Assemblée générale et à la cause de la liberté et de la décolonisation.

76. Cependant, la position d'Israël est très nette. L'appui donné par Israël à toutes les résolutions en faveur de

l'autodétermination dans les régions coloniales est bien connu. Israël s'est toujours rangé du côté des nouveaux Etats dans la lutte dramatique que ceux-ci ont menée pour bâtir leurs nations et développer leur économie. Israël continuera, par ses votes et par ses actes, à manifester son profond attachement et son respect pour la défense de l'égalité des droits et de la libre détermination des peuples.

77. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Pour des raisons que nous avons exposées en détail au cours de la discussion à la Troisième Commission, nous avons dû voter contre le projet de résolution. Cependant, nous reconnaissons qu'il y a un danger, celui de voir mal interpréter un vote négatif sur un projet de résolution de ce genre, et nous tenons à réaffirmer ici que nous appuyons le principe de l'autodétermination et toutes les pratiques légitimes qui en découlent. La délégation des Etats-Unis estime — et je tiens à le souligner tout particulièrement — qu'un exemple très positif d'autodétermination est donné par le progrès accompli dans l'île de Porto Rico, membre du Commonwealth des Etats-Unis. Il y a plus de 20 ans, un plébiscite a eu lieu à Porto Rico; des élections totalement libres s'y sont déroulées et la population de l'île a voté à 60 p. 100 environ en faveur du Commonwealth, 39 p. 100 en faveur du statut d'Etat et 1 p. 100 seulement en faveur de l'indépendance. Depuis lors, des élections libres ont lieu tous les quatre ans depuis 1952 pour élire le Gouverneur; ces élections sont complètement libres. Le Gouverneur actuel de Porto Rico se trouve être le chef d'un parti qui, en principe, désire le statut d'Etat pour Porto Rico. La population de l'île jouit d'une liberté totale de parole, de presse, de religion, etc. La croissance économique est importante et nous estimons que l'autodétermination à Porto Rico se manifeste quotidiennement de façon continue et que le bilan en la matière est positif.

78. M. MOLEFHE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : L'explication de vote que ma délégation a fournie après le vote sur ce point en Troisième Commission reste valable. Nous désirons donc que notre vote affirmatif soit interprété dans le même esprit, à savoir que nous avons des réserves sur certains éléments du contexte de la résolution et aussi sur le paragraphe 3.

79. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique populaire du Yémen pour une motion d'ordre.

80. M. DHALEE (République démocratique populaire du Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Lors du vote sur le projet de résolution III ayant trait au point 54, le vote de ma délégation a été par erreur enregistré comme "contre". Ma délégation tient à préciser qu'elle avait l'intention de voter pour ce projet de résolution.

81. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission ayant trait au point 63 [A/8546]. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote par division a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif.

*Par 74 voix contre zéro, avec 29 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.*

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté par acclamation à la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2788 (XXVI)].*

## POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

#### RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/8544)

83. M. MOUSSA (Egypte) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 58 [A/8544].

84. La Troisième Commission, à cet égard, a décidé d'examiner également la question de l'aide des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde par le point focal des Nations Unies et l'assistance humanitaire des Nations Unies au Pakistan oriental. Donc, au titre de ce point, la Troisième Commission a examiné deux sujets distincts : tout d'abord, le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés sur les activités ordinaires découlant de son mandat de haut commissaire; et, ensuite, la question des activités du Haut Commissaire en sa qualité de point focal pour la coordination de l'assistance fournie aux réfugiés du Pakistan oriental par les organismes des Nations Unies et par leur intermédiaire.

85. Sur le premier point, c'est-à-dire les activités normales du Haut Commissaire, les délégations ont exprimé leur satisfaction au cours des débats en ce qui concerne les efforts du Haut Commissaire pour contribuer à résoudre de façon permanente le problème des réfugiés et ont dit leur confiance en la manière dont il s'acquitte de son rôle humanitaire d'assistance et de protection envers les réfugiés dépendant de lui. L'augmentation du nombre de réfugiés en Afrique, notamment de réfugiés des territoires coloniaux, a été signalée avec regret. Tout en reconnaissant que le Haut Commissaire n'a pas compétence pour s'occuper des causes du problème des réfugiés, de nombreuses délégations ont exprimé l'espoir qu'il sera mis fin au système colonial, cause de l'existence de réfugiés.

86. A ce propos, j'ai le regret de dire qu'il y a une omission dans le rapport au sujet d'un amendement du représentant du Ghana qui se lit ainsi : "Demande au Portugal de mettre fin à sa domination coloniale afin de permettre le retour des réfugiés de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) dans leur pays". Cet amendement oral a été retiré par la suite à la demande des auteurs.

87. Au cours des débats, il a été fait mention du rôle constructif du Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains, de l'Organisation de l'unité africaine, qui travaille de concert avec les services sociaux créés avec

l'assistance du Haut Commissariat pour essayer de résoudre les problèmes individuels des réfugiés, notamment dans les zones urbaines.

88. Sur la question de l'aide des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental et de l'assistance humanitaire au Pakistan oriental, la Troisième Commission a entendu les déclarations faites par le Haut Commissaire en sa qualité de point focal pour la coordination de cette assistance, et par le Sous-Secrétaire général chargé de l'aide des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental. Une discussion générale s'est instaurée sur le sujet et la Commission a consacré plusieurs séances à un examen approfondi de ces deux opérations. La Commission a adopté deux projets de résolution où s'expriment sa profonde sympathie et sa préoccupation à l'égard de tous ceux qui ont souffert de la situation dans la région.

89. Au nom de la Troisième Commission, je recommande l'adoption des trois projets de résolution qu'elle préconise sur le point 58.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.*

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport [A/8544].

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 2789 (XXVI)].*

91. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant aux projets de résolution II A et II B sur l'assistance des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental par l'intermédiaire du centre de coordination des Nations Unies et l'assistance humanitaire des Nations Unies au Pakistan oriental.

92. Les projets de résolution II A et II B ont été adoptés à l'unanimité par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale les adopte également ?

*Les projets de résolution II A et II B sont adoptés [résolutions 2790 A et B (XXVI)].*

93. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'adopter deux résolutions sur la question de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en tant que centre de coordination de cette assistance, et sur l'assistance humanitaire des Nations Unies à la population du Pakistan oriental.

94. Les deux résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale démontrent la ferme conviction de la communauté internationale que les aspects humanitaires de la grave situation qui existe sur le sous-continent ne doivent pas être oubliés et que l'assistance internationale doit encore être intensifiée.

95. Les aspects politiques et autres du problème sont certes discutés en ce moment dans un autre organe des

Nations Unies, mais je crois répondre à la préoccupation des Nations Unies en lançant un appel aux Etats Membres pour qu'ils maintiennent leur appui à ces activités humanitaires des Nations Unies. Il est hors de doute que les dimensions humaines du problème méritent plus que jamais notre appui total et que, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, nous devrions tous oeuvrer pour une prompt solution à ce très grave problème de populations déracinées.

96. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint, M. Stavropoulos.

97. **M. STAVROPOULOS** (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétaire général m'a demandé de faire en son nom la déclaration suivante :

“L'Assemblée générale vient d'adopter un projet de résolution qui montre de façon éloquente l'inquiétude de la communauté internationale devant le sort de millions d'êtres humains qui, au cours des quelques mois qui viennent de s'écouler, ont été les victimes innocentes des événements qui se sont déroulés sur le sous-continent.

“Entre autres choses, la résolution approuve l'initiative du Secrétaire général de créer l'Opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental [OSNUPO] et prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire pour les réfugiés de poursuivre leurs efforts de coordination de l'assistance internationale et de s'assurer qu'il en est fait la meilleure utilisation possible en vue d'alléger les souffrances des réfugiés en Inde et de la population du Pakistan oriental.

“Comme l'Assemblée le sait, grâce aux rapports soumis à la Troisième Commission par le Secrétaire général adjoint chargé de l'OSNUPO, M. Paul-Marc Henry, les efforts humanitaires des Nations Unies au Pakistan oriental faisaient des progrès satisfaisants jusqu'aux événements de la semaine dernière. L'OSNUPO avait pris les mesures nécessaires pour fournir environ 200 000 tonnes de vivres par mois pour secourir la population en détresse de la province et pour coordonner la distribution aux dépôts locaux. Des annonces de contributions et des versements d'un total d'environ 100 millions de dollars en espèces ou en nature ont été reçus d'un certain nombre de gouvernements.

“Malheureusement, il me faut déclarer que cet effort humanitaire commun a été sérieusement affecté par les événements tragiques de ces derniers jours. Les activités de l'OSNUPO au Pakistan oriental ont dû être interrompues sur instruction de ma part, car, dans une situation d'hostilités actives, il était impossible de transporter les denrées et il n'y avait aucune possibilité pratique d'assurer la sécurité du personnel international; il ne m'était plus possible non plus d'assurer les donateurs que les secours parviendraient à leurs destinataires.

“En ce moment même, je fais tout pour organiser l'évacuation du personnel des Nations Unies encore à Dacca (46 personnes), du personnel consulaire et de leurs familles ainsi que d'autres agents internationaux de différentes nationalités qui sont au nombre d'environ 260



et que les Nations Unies se sont engagées, à titre humanitaire, à évacuer. A ce propos, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement canadien qui a fourni un avion à cette fin.

“Entre-temps, les mesures nécessaires ont été prises pour que l’OSNUPO puisse reprendre ses opérations humanitaires dans la région dès que les conditions le permettront, conformément au vœu unanime exprimé il y a quelques minutes par l’Assemblée générale. Un fonctionnaire de l’OIT, qui réside au Pakistan oriental, se trouve à Dacca et agira en qualité de curateur des locaux et de l’équipement de l’OSNUPO. Des dépôts provisoires ont été prévus à Singapour et à Bangkok et toutes les cargaisons de secours humanitaires en route sont, pour le moment, détournées vers Singapour. Je tiens tout particulièrement à remercier le Gouvernement de Singapour d’avoir mis à notre disposition les installations nécessaires.

“Entre-temps, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de coordonnateur central, poursuit ses efforts conformément aux termes de la résolution que vient d’adopter l’Assemblée générale.”

#### POINTS 38 ET 12 DE L’ORDRE DU JOUR

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :**

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d’étudier le financement de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport du Secrétaire général

#### Rapport du Conseil économique et social [chapitre XVIII (section D)]

#### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/8547)

98. M. MOHAJER (Iran) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l’anglais*) : J’ai l’honneur de présenter, en ma qualité de rapporteur de la Commission politique spéciale, son rapport sur le point 38 [A/8547].

99. La Commission a examiné cette question de sa 781ème à sa 793ème séance. Au cours de cet examen, la Commission était saisie du rapport du Commissaire général et de plusieurs autres documents relatifs à cette question. Conformément à l’usage établi au cours de ses six sessions précédentes, la Commission a décidé d’autoriser la délégation de l’Organisation de libération de la Palestine et la délégation arabe de Palestine — sans que cette autorisation puisse être interprétée comme une reconnaissance de l’organisation ou de la délégation en question — à s’adresser à la Commission.

100. En dehors de la crise financière de l’UNRWA, les délégations ont consacré un temps considérable à l’examen des différents aspects de la question de Palestine, en vue de trouver les moyens d’alléger, sinon d’éliminer, les souffrances des réfugiés de Palestine. Cela a eu pour résultat le dépôt à la Commission de six projets de résolution. Sur ces

six projets, trois ont reçu un appui presque unanime de la Commission. Les traits saillants de ces projets sont les suivants.

101. Conformément au paragraphe 8 du projet de résolution II A, présenté par les Etats-Unis, la Commission a décidé de prolonger jusqu’au 30 juin 1975 le mandat de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

102. Le projet de résolution II B, présenté par la Suède et 18 autres pays, adressait un appel pressant à tous les gouvernements, aux organisations et aux particuliers, pour qu’ils versent de généreuses contributions à l’Office de secours et de travaux.

103. Le représentant de la Belgique a présenté le projet de résolution I concernant les activités du Groupe de travail chargé d’étudier le financement de l’Office et où ce dernier est prié de poursuivre sa tâche pendant un an encore conformément à son mandat antérieur.

104. Les trois autres projets de résolution adoptés par la Commission politique spéciale portent davantage sur le fond car ils concernent directement les aspects politique et humanitaire de la question. Le projet de résolution II C traite surtout de la situation des réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza et demande à Israël de prendre immédiatement des mesures pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les camps.

105. Le projet de résolution II D rappelle les principes énoncés dans la Charte et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et reconnaît que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l’égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte.

106. Le projet de résolution II E concerne plus particulièrement la question de ceux qui sont devenus des réfugiés à la suite du déclenchement des hostilités de 1967 au Moyen-Orient.

107. Je n’abuserai pas du temps précieux de l’Assemblée générale en entrant dans les détails de ces projets de résolution, sûr qu’ils feront l’objet de l’examen le plus attentif dans l’intérêt de la paix et de la justice dans la région.

108. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Sir John Rennie, Commissaire général de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, désire faire une déclaration.

109. Sir John RENNIE (Commissaire général de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) [*interprétation de l’anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l’occasion de faire part à l’Assemblée générale des perspectives financières de l’Office pour 1972, compte tenu de la Conférence d’annonces de contributions<sup>5</sup> et des autres

<sup>5</sup> Commission spéciale de l’Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires à l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.



renseignements dont je dispose maintenant en ce qui concerne les intentions des gouvernements.

110. Quarante-deux gouvernements ont participé à la Conférence d'annonces de contributions et 17 d'entre eux ont pris l'engagement d'augmenter leurs contributions. Certaines de ces augmentations sont considérables et encourageront, je l'espère, d'autres gouvernements à augmenter également leur apport. Certaines de ces augmentations sont modestes, venant de gouvernements dont les ressources sont limitées et qui connaissent eux-mêmes des problèmes financiers. Leur contribution est pourtant très bien accueillie car elle indique l'ampleur du soutien accordé aux programmes de l'Office et révèle également, je crois, une meilleure compréhension de l'importance vitale de ces programmes pour les réfugiés de Palestine et qu'aussi longtemps que le problème politique ne sera pas résolu ils constituent le seul moyen efficace de fournir aux réfugiés, de façon rationnelle, l'alimentation, l'enseignement et les soins médicaux qui leur sont nécessaires. Cette prise de conscience est un encouragement et j'espère qu'elle se développera.

111. Je voudrais exprimer mes remerciements aux gouvernements qui ont annoncé leurs contributions et, plus particulièrement, à ceux qui ont été en mesure d'annoncer des augmentations ou de laisser espérer une augmentation. Je remercie également les membres de la Commission politique spéciale qui ont pris la parole afin d'expliquer pourquoi les difficultés financières constituent un problème urgent et important. Je suis particulièrement reconnaissant aux gouvernements hôtes qui ont une connaissance directe des conséquences de la situation financière et dont les opinions doivent donc avoir beaucoup de poids.

112. Je regrette de devoir dire qu'en dépit des augmentations annoncées la situation demeure très grave. Au début des discussions à la Commission, j'ai indiqué que le déficit pour 1972 est estimé à 6 millions de dollars. Compte tenu des résultats de la Conférence d'annonces de contributions et en presumant que les gouvernements qui ont versé des contributions en 1971 mais n'ont pas pris d'engagements continueront néanmoins d'apporter leur appui en 1972 au même niveau — et ce n'est là qu'une simple supposition —, le déficit prévu est de l'ordre de 5 millions de dollars, y compris les subventions aux gouvernements que l'Office a été obligé de retenir en 1971. Même si ces subventions ne sont pas versées, comme cela semble inévitable, le déficit sera supérieur à 3,5 millions de dollars.

113. Les membres de l'Assemblée comprendront que, si cette situation se prolonge, il s'ensuivra une faillite financière de l'Office et les conséquences pour les réfugiés seront catastrophiques. Incidemment, l'effet sur la réputation des Nations Unies serait extrêmement fâcheux.

114. Le fonds de roulement de l'Office sera déjà réduit à 3,6 millions de dollars au 1er janvier 1972 et, même si l'on ajoutait le montant des subventions retenues, cela ne changerait rien à la situation en matière de disponibilités. Le paiement des sommes dues en janvier dépendra de la réception de contributions suffisantes, en espèces, au cours de ce mois. En effet, la conséquence de l'ajournement d'une réduction des services au cours de 1971 a été une nouvelle aggravation de l'état de trésorerie au point que les fonds seront virtuellement épuisés au début de l'année nouvelle.

115. L'Office ne peut rester sur cette voie.

116. Dans la déclaration que j'ai faite à la 781<sup>ème</sup> séance de la Commission politique spéciale, le 17 novembre, j'ai dit que l'Office ne serait pas en mesure de maintenir ses programmes si des recettes substantiellement plus importantes n'étaient pas assurées par la Conférence d'annonces de contributions et qu'en l'absence d'assurances à cet égard, malgré les augmentations annoncées — ce qui est maintenant le cas —, des mesures préparatoires devraient être prises pour réduire les dépenses.

117. Ce que cela signifie pour les réfugiés et pour les gouvernements hôtes est indiqué à l'annexe III du rapport du Groupe de travail [A/8476].

118. En tant que commissaire général, responsable devant l'Assemblée générale de la gestion de l'Office, je crois pouvoir dire que je me trouve maintenant dans la situation prévue au paragraphe 9 du rapport intérimaire du Groupe de travail, ainsi que l'indique le Groupe de travail au paragraphe 96 du rapport qu'il a présenté à la Commission politique spéciale. Le paragraphe 9 du rapport intérimaire se lit comme suit :

“Au cas où, malgré tous les efforts, la crise financière se prolongerait, la question de la réduction des services continuerait de se poser à l'Office, avec tous les dangers que cela entraînerait et que chacun s'accorde à vouloir éviter. L'Office se trouverait alors dans la nécessité de réduire ses services. Dans ce cas, le Groupe de travail aiderait le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office, selon les méthodes appropriées, à trouver des solutions aux problèmes posés par la crise financière, afin de permettre à l'Office de faire face à ses responsabilités financières et budgétaires<sup>6</sup>.”

119. J'ai donc l'intention d'entrer immédiatement en consultation avec le Président du groupe de travail et le Secrétaire général.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres de l'Assemblée qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les six projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale.

121. M. MARTINEZ ORDOÑEZ (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait parler du projet de résolution II D recommandé par la Commission politique spéciale [A/8547, par. 22], concernant le problème des réfugiés arabes et portant sur la libre détermination du peuple de Palestine.

122. Sur instructions de mon gouvernement et en mon nom propre, je tiens à déclarer que les représentants du Honduras ont toujours été solidaires des résolutions de

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 35 de l'ordre du jour, document A/8264.

l'Assemblée générale et des propositions visant à garantir la libre détermination des peuples et leurs droits humains et souverains.

123. C'est pourquoi nous avons toujours voté pour les résolutions que l'Assemblée générale a déjà adoptées à cet effet, sauf dans les cas où elles prétendaient, d'une façon quelconque, fermer les yeux sur l'existence de plus d'un Etat ou de plus d'une nation dans le cadre géographique de la Palestine.

124. Mon pays entretient des relations très amicales avec tous les pays arabes de la région. Nous maintenons également des relations cordiales avec Israël.

125. C'est pourquoi, bien que nous comptions voter pour les autres projets de résolution, je tiens à faire, en ce qui concerne le projet dont je viens de parler, la réserve que, puisque l'ensemble du texte porte sur la libre détermination du peuple de Palestine et que, ce faisant, on ignore le fait que, dans cette région-là, il y a un Etat organisé qui s'appelle Israël, notre vote sera négatif.

126. M. DERWINSKI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont heureux de voter pour le projet de résolution II E sur les personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967 et notent avec plaisir que les trois projets de résolution sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont été adoptés sans vote par la Commission politique spéciale. Nous voterons contre le projet de résolution II D sur la libre détermination des Palestiniens et nous nous abstenons sur le projet de résolution II C relatif aux activités israéliennes à Gaza.

127. La délégation des Etats-Unis votera contre le projet de résolution concernant la libre détermination des Palestiniens, encore que nous ayons à maintes reprises énoncé notre position selon laquelle les préoccupations et les aspirations légitimes du peuple de Palestine doivent être prises en considération si l'on veut qu'une paix juste et durable règne au Moyen-Orient. Nous aurions voté pour cette résolution si son libellé et son intention étaient simplement destinés à réaffirmer cette position. Nous devons toujours avoir présent à l'esprit l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte qui interdit aux Nations Unies d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Nous croyons que cette résolution, en raison de son imprécision quant à la région où s'exercera la libre détermination des Palestiniens, et en raison par ailleurs de l'interprétation très nette que lui ont donnée au cours du débat ses auteurs et certains autres représentants, vise à empiéter sur la souveraineté d'Etats de la région. Ce qui est plus important encore, c'est qu'à notre avis ce projet de résolution ne contribuera pas aux efforts vers un règlement pacifique au Moyen-Orient conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, base reconnue de tout règlement de cette nature. Enfin, ce projet de résolution ne dit rien de la question en discussion, à savoir l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

128. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité par le Conseil et acceptée par la plupart des parties au conflit de 1967, affirme le droit de

tout Etat du Moyen-Orient d'exister en pleine jouissance de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Cependant, la résolution sur la libre détermination des Palestiniens ne le reconnaît pas et semble destinée à placer l'effort de recherche d'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient sur une base entièrement nouvelle. Elle tend à couper l'herbe sous le pas des gouvernements, ceux notamment de l'Egypte, de la Jordanie, d'Israël, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Union soviétique, qui se sont engagés à rechercher une solution pacifique fondée sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

129. Je passe au projet de résolution II C sur la bande de Gaza. A la Commission politique spéciale, les Etats-Unis se sont abstenus sur ce projet et nous ferons de même ici. Nous avons étudié attentivement le rapport spécial du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient concernant l'effet sur les réfugiés de Palestine des opérations menées récemment par les autorités militaires israéliennes dans la bande de Gaza [*A/8383 et Add.1*]. Nous comprenons certes le souci légitime de sécurité d'Israël, mais nous regrettons que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies n'ait pas été prévenu longtemps à l'avance. Nous regrettons également que de nombreux actes de terrorisme se soient produits dans la région de Gaza, ce qui a poussé les autorités israéliennes à estimer qu'elles n'avaient pas d'autre choix que d'agir comme elles l'ont fait. Nous nous abstenons sur la résolution relative à Gaza parce qu'elle cherche à affirmer que certains actes sont contraires à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, sans demander que les parties intéressées invoquent immédiatement les dispositions de cette convention.

130. Les Etats-Unis ont dit maintes fois combien ils se préoccupaient de la protection des droits de l'homme de tous les civils pris dans le conflit du Moyen-Orient, y compris la bande de Gaza. Nous espérons que toutes les parties à ladite convention — or Israël et ses voisins arabes le sont — en invoqueront les dispositions, notamment les articles 9 à 12, qui se rapportent à la désignation d'une puissance protectrice, de même que l'article 49 qui interdit les transferts individuels ou massifs et les déportations de personnes de régions occupées.

131. Notre tâche essentielle ne doit pas être la récrimination, mais la détermination de ce qui peut être fait de positif pour assurer à l'avenir la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés. En cas de besoin, des mesures appropriées devraient être prises au titre de l'article 149 de la Convention de Genève, pour examiner des plaintes relatives aux violations. Nous croyons que les efforts doivent se poursuivre en vue d'un règlement durable et que ces efforts de paix doivent être à la fois vigoureux et persévérants. Ils doivent se situer dans le cadre du règlement durable que nous envisageons et qui comporte une solution équitable du problème des réfugiés, comme l'exige la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Nous attendons également le jour où, dans le cadre de ce règlement, l'état d'occupation prendra fin.

132. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur les différents projets de

résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 22 de son rapport [A/8547]. Lorsque le vote aura eu lieu sur tous ces textes, je donnerai la parole aux délégations qui souhaiteront expliquer leur vote.

133. L'Assemblée va voter sur le projet de résolution I. Ses incidences administratives et financières apparaissent au paragraphe 5 du document A/8548.

*Par 114 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2791 (XXVI)].*

134. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution II A à E sous le titre "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

135. L'Assemblée va passer au vote sur le projet de résolution II A.

*Par 112 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II A est adopté [résolution 2792 A (XXVI)].*

136. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution II B.

*Par 113 voix contre zéro, avec 1 abstention, le projet de résolution II B est adopté [résolution 2792 B (XXVI)].*

137. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va passer au vote sur le projet de résolution II C.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour*: Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Ceylan, Chine, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Égypte, Guinée équatoriale, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre*: Costa Rica, Equateur, Guatemala, Israël.

*S'abstiennent*: Argentine, Barbade, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Gabon, Ghana, Guyane, Honduras, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Laos, Lesotho, Libéria, Malawi, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Singapour, Souaziland, Ouganda, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

*Par 79 voix contre 4, avec 35 abstentions, le projet de résolution II C est adopté [résolution 2792 C (XXVI)]<sup>7</sup>.*

138. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution II D. Compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, sur de semblables résolutions, je suppose que l'Assemblée générale entend décider de cette question à la majorité simple.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Le vote commence par le Botswana dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour*: Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Égypte, Guinée équatoriale, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn.

*Votent contre*: Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Israël, Italie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Souaziland, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Barbade, Belgique.

*S'abstiennent*: Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Dahomey, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guyane, Islande, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Singapour, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Venezuela, Zaïre, Argentine, Australie, Autriche.

*Par 53 voix contre 23, avec 43 abstentions, le projet de résolution II D est adopté [résolution 2792 D (XXVI)]<sup>8</sup>.*

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution II E.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par Ceylan, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

<sup>7</sup> La délégation congolaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation haïtienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

<sup>8</sup> La délégation haïtienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

*Votent pour* : Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada.

*Votent contre* : Costa Rica, Guatemala, Israël.

*S'abstiennent* : Colombie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Gabon, Ghana, Honduras<sup>9</sup>, Islande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Malawi, Nicaragua, Panama, Paraguay, Portugal, Souaziland, Ouganda, Uruguay, Zaïre, Argentine, Barbade, Botswana, Brésil, République centrafricaine.

*Par 88 voix contre 3, avec 28 abstentions, le projet de résolution II E est adopté [résolution 2792 E (XXVI)]*<sup>10</sup>.

140. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

141. **M. CAHANA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur des projets de résolution I et II B qui ont un caractère humanitaire et constructif.

142. Elle s'est abstenue sur le projet de résolution II A parce qu'il met en relief le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de 1948, en l'isolant de son contexte et en perdant ainsi de vue l'objectif de cette disposition.

143. Israël a voté contre les résolutions II C et II E. Ces textes ne correspondent pas à la réalité, ignorent les faits et interprètent faussement le droit international, et Israël ne peut les approuver. Israël, qui est encore en proie aux affres d'une guerre qui lui a été imposée par ses voisins depuis 1948 ne peut pas mettre en danger sa sécurité en donnant son accord à un afflux illimité de personnes qui lui sont hostiles. Ma délégation ne saurait accepter non plus un texte qui critique des mesures qui ont mis un terme aux actes de violence et aux actes meurtriers dirigés contre les réfugiés, des mesures qui ont libéré certains d'entre eux de conditions de vie sordides des camps de réfugiés et leur ont

fourni de meilleurs logements, des compensations et de meilleures possibilités de travail.

144. Israël a voté contre la résolution II D. En effet, dès le premier alinéa du préambule, cette résolution fait violence aux faits et au droit. Déclarer, 23 ans après que le problème des réfugiés a été créé par une invasion des Etats arabes par Israël, que ce problème est en fait dû au déni des droits des Palestiniens place ce texte dans l'univers de la distortion des faits et de l'absurdité. En ignorant les droits du peuple juif, il est contraire à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est le simple reflet des vues politiques d'un certain nombre d'Etats dont pratiquement la plupart ne maintiennent pas de relations avec Israël. La majorité des Etats Membres ont refusé leur appui à cette résolution. Ma délégation n'a pas demandé cette fois que l'on mette à l'épreuve l'applicabilité du principe des deux tiers, étant donné que les délégations arabes prétendent depuis des années que cette question ne nécessitait pas les deux tiers des voix, car elle ne répondait pas à la définition d'une "question importante", au sens de l'Article 18 de la Charte. Israël la traitera donc comme une question non importante. Cette résolution est donc privée d'effet moral, juridique et politique. Cependant, les groupes qui se livrent au meurtre pour le meurtre pourront s'en inspirer et y trouver un encouragement à poursuivre leurs activités néfastes. Je voudrais attirer sur ce point l'attention des délégations qui ont appuyé la résolution. Etant donné ce danger, il faut espérer qu'à l'avenir les délégations marqueront leur désapprobation à l'égard de la résolution non seulement en s'abstenant, mais en votant contre elle.

145. Israël, quant à lui, continuera de défendre les droits inaliénables du peuple juif à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté dans sa patrie, contre tous les assauts, que ce soit aux Nations Unies ou dans la région elle-même.

146. **M. AKL** (Liban) : La délégation libanaise a voté en faveur des projets de résolution contenus dans le rapport de la Commission politique spéciale. Elle voudrait formuler quelques observations à la lumière de la déclaration que vient de faire le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, sir John Rennie.

147. Ma délégation partage les appréhensions du Commissaire général de l'Office, sir John Rennie, quant à la crise financière que traverse l'Office. L'éventualité d'une réduction des services de l'Office au cours de l'année à venir, dans des domaines aussi vitaux que la santé et l'enseignement, lui inspire les plus vives inquiétudes. C'est pourquoi ma délégation s'oppose fermement et continuera à s'opposer à toute réduction éventuelle de ses services. Une telle réduction, si elle était envisagée, entraînerait inéluctablement une détérioration nouvelle des conditions de vie déplorables des Palestiniens et aurait de graves répercussions sur la sécurité et la stabilité des pays hôtes. Ces pays ne perdent d'ailleurs pas de vue que les Nations Unies assument une responsabilité particulière dans la naissance et le développement du drame du peuple palestinien.

148. Ma délégation espère vivement que les efforts dévoués du Groupe de travail de l'Assemblée générale<sup>11</sup>, du

<sup>9</sup> La délégation hondurienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>10</sup> La délégation haïtienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

<sup>11</sup> Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office.



Secrétaire général de l'Organisation et du Commissaire général de l'Office, ainsi que les contributions supplémentaires que pourrait consentir la communauté internationale, permettront de trouver des solutions adéquates à la crise financière de l'Office et à prévenir toute réduction de ses services.

149. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote d'aujourd'hui a été un vote de confiance et de soutien à la juste lutte du peuple de Palestine pour sa libération et son autodétermination.

150. Le peuple palestinien n'a pas besoin de la permission des puissances impérialistes — et il ne la leur a pas demandée — pour jouir d'un droit qui lui appartient. Personne ne peut lui conférer ce droit ni le lui enlever puisque le droit à l'autodétermination est inaliénable, puisque c'est un droit naturel.

151. Le fait est que le peuple de Palestine est toujours privé de l'exercice de ce droit inaliénable en raison de l'occupation de sa patrie par Israël, avec l'aide des puissances impérialistes, parmi lesquelles les Etats-Unis, qui portent la responsabilité première des malheurs du peuple de Palestine.

## POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

### La situation au Moyen-Orient (*suite*)

152. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite dans l'exercice de son droit de réponse.

153. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire la brève déclaration que j'avais l'intention de faire ce matin. Que l'on y voie un droit de réponse ou une déclaration, peu importe. Je tenais simplement à exprimer mon avis sur une certaine question afin que l'Assemblée ne soit pas victime d'une fausse impression. Maintenant que vous m'avez donné la parole, Monsieur le Président, je voudrais lire la déclaration que j'avais l'intention de faire ce matin.

154. La déclaration de M. Eban donne l'impression . . .

155. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

156. M. CAHANA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voulais simplement demander quel est le point de l'ordre du jour dont nous parlons actuellement. Je pense que nous devrions nous en tenir à l'ordre du jour.

157. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, j'avais promis de donner à certains représentants la possibilité d'exercer leur droit de réponse sur la question du Moyen-Orient.

158. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je souhaiterais que tous les désordres que peuvent créer les représentants d'Israël soient aussi brefs.

159. La déclaration de M. Eban [*2000ème séance*] donne l'impression que le différend au Moyen-Orient affecte avant tout l'Egypte et Israël. M. Eban nous dit que, plutôt que de se tourner vers le passé, Israël et l'Egypte devraient songer à un avenir où, espère-t-il, les deux Etats connaîtront le bonheur éternel.

160. M. Eban s'attache ensuite à sa propre formule de paix entre l'Egypte et Israël. M. Eban laisse de côté le coeur de tout le problème.

161. Le conflit du Moyen-Orient a commencé lorsque la population autochtone de la Palestine s'est trouvée spoliée de sa patrie. L'Egypte et d'autres Etats arabes voisins de l'Etat d'Israël — créé artificiellement par des Nations Unies soumises à la pression en 1947 et en 1948 — n'interviennent qu'accessoirement dans le conflit et la situation au Moyen-Orient telle qu'elle est aujourd'hui. Si demain, par miracle, la paix s'instaurait entre Israël et l'Egypte, le peuple palestinien, qui a été dépouillé de sa patrie, veillerait à ce que la lutte contre les usurpateurs continue. J'imagine que les Palestiniens continueront de combattre tout Etat arabe qui se dresserait sur leur chemin, par la subversion ou toutes autres méthodes dont ils peuvent disposer.

162. Sur 17 Etats arabes, l'Egypte est le seul dont parle M. Eban. Les habitants des 17 Etats arabes sont d'une fermeté inébranlable dans leur soutien à la cause de la restitution des droits du peuple palestinien. M. Eban essaie de ne traiter qu'un symptôme du conflit du Moyen-Orient. Il croit à tort que, si la paix intervenait à la suite d'un accord entre l'Egypte et Israël, tout le conflit serait résolu.

163. Dans ma déclaration principale, je m'efforcerais de prouver que la situation au Moyen-Orient est beaucoup plus large que ne le prétend M. Eban. Le monde arabe tout entier est en flammes et il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant que le peuple de Palestine continuera d'être privé de sa patrie.

## POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

**Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*)**

164. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba pour exercer son droit de réponse.

165. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse afin de me référer très brièvement à ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis d'Amérique il y a quelques instants, lorsque l'Assemblée examinait le point 55 de l'ordre du jour [*voir ci-dessus par. 77*]. Le représentant des Etats-Unis a répété les mêmes déclarations fallacieuses au sujet de Porto Rico que les délégations connaissent déjà; ces déclarations ne méritent pas de plus amples commentaires de notre part. Je ne bornerai donc à réaffirmer que Porto Rico est une colonie des Etats-Unis d'Amérique et l'a été depuis plus de 73 ans, depuis l'invasion de 1898, et la population de ce territoire s'est vue systématiquement



dénier l'exercice de son droit inaliénable à la libre détermination.

166. La résolution adoptée aujourd'hui au titre du point 55 de l'ordre du jour — à une forte majorité et avec le vote négatif des Etats-Unis — confirme que la plupart des Etats Membres souhaitent que tous les peuples du monde sans exception, y compris le peuple de Porto Rico, jouissent du droit à la libre détermination. M. Derwinski a parlé des élections coloniales comme si celles-ci avaient un rapport

quelconque avec la réalisation de ce principe dans le territoire. Cela est absolument faux. Comme l'a dit un professeur anglo-saxon, "Porto Rico propose et le Congrès des Etats-Unis dispose". Les autorités fantoches de l'île n'ont rien de représentatif. La meilleure preuve en est qu'elles ne peuvent pas parler par leur propre bouche et doivent se servir comme intermédiaire d'un représentant raciste des Etats-Unis d'Amérique.

*La séance est levée à 17 h 50.*

